

Autorisation de démolition d'un immeuble

Conditions d'obtentions

- Etre propriétaire d'un bien immobilier
- Que le bien immobilier, objet de la démolition, soit inhabité ou inexploité.
- Que le bien immobilier présente un risque d'effondrement et constitue un danger, ou faire l'objet d'une réhabilitation.

Pièces à fournir

- Demande au nom du président de la collectivité publique locale concernée
- Certificat de propriété du bien immobilier
- Attestation prouvant que le bien immobilier présente un risque sur la voie publique et constitue un danger pour les citoyens
- permis de bâtir (dans le cadre de réhabilitation)

Lieu de dépôt du dossier

- Le service technique de la collectivité locale concernée (commune ou conseil régional territorialement compétent).

Délais

- Dans un délai de deux mois à partir de la date de dépôt de la demande.